

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_568

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À LA MISE EN CONFORMITÉ ET ORDONNANT UNE ANALYSE COMPORTEMENTALE ET PÉRIODE D'OBSERVATION DURANT 15 JOURS, FAISANT SUITE À DES MORSURES

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code pénal en vertu de l'article R622-2,

Considérant que l'animal de race canine est la propriété de Monsieur EL KADIRI BOUDCHICH Mehdi , né le 27 décembre 1976 à Lille, Sans Domicile Fixe, domicilié au CCAS de Givors,

Considérant que M. Merzouq A. domicilié place camille Vallin à Givors a été victime de morsure par le chien le 5 septembre 2022,

Considérant que l'animal susvisé est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1 : L'animal de race canine non identifié de petite taille de couleur noire et blanc, gardé par monsieur EL KADIRI BOUDCHICH Mehdi, Sans Domicile Fixe, domicilié : au CCAS à Givors doit obligatoirement bénéficier d'une consultation auprès d'un vétérinaire agréé par la préfecture afin que le chien suive un examen comportemental, ainsi qu'une période d'observation d'une durée de 15 jours.

Article 2 : Les comptes rendus des visites vétérinaires doivent être adressés dans les plus brefs délais à la Police Municipale de Givors située Place Jean Jaurès 69700 Givors.

Article 3 : Charge la Société Protectrice des Animaux de faire procéder par un Docteur vétérinaire sanitaire à l'examen et à la surveillance sanitaires de cet animal et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal.

Article 4 : Tous les frais afférents aux opérations, notamment les frais de capture, de garde, de surveillance sanitaire, de stérilisation et d'euthanasie éventuelles de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Service de la ville de Givors, Monsieur le chef de service de la Police municipale ou en faisant fonction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, à la Direction Départementale des services vétérinaires, à Monsieur EL KADIRI BOUDCHICH Mehdi, Sans Domicile Fixe, détenteur de l'animal, à Monsieur le procureur de la République, au responsable du lieu de dépôt de la Société Protectrice des Animaux.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 8 septembre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :